

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR du 23 juin 2026

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le **23 juin 2026** au siège du SMICTOM Nord Alsace à 18 h 30.

La convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 16 juin 2026.

Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Victor VOGT, Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Adrien WEISS, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Adjoint au Maire de Betschdorf.

Monsieur Thomas HAUER, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire d'Oberhoffen-sur-Wissembourg.

Monsieur Jacques WEIGEL, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Salmbach.

Monsieur Hervé TRITSCHBERGER, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Conseiller municipal d'Eschbach.

Monsieur Guy ALBOUI, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Adjoint au Maire de Soultz-sous-Forêts.

Monsieur Pascal GEUGEY, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Conseiller municipal de Wissembourg.

Monsieur Joël HERZOG, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Dambach-Neunhoffen.

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach.

Monsieur Stéphane KASTNER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Memmelshoffen.

Monsieur André KRIEGER, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Wissembourg.

Monsieur Claude LOBSTEIN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Buhl.

Monsieur Alphonse MEYER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Zinswiller.

Monsieur Sylvain ROYAL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Conseiller municipal de Lembach.

Etait absent excusé :

Monsieur Nicolas GUTHMULLER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Conseiller municipal de Woerth, avec procuration de vote à M. Hervé TRITSCHBERGER.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 21 mai 2026
2. Délégations de fonctions aux Vice-Présidents
3. Fixation de l'indemnité de fonction du Président
4. Fixation des indemnités de fonction des Vice-Présidents
5. Délégation d'attribution du Bureau
6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
7. Délégations consenties au Président par le Comité Directeur

8. Désignation du délégué local du CNAS
9. Désignation du délégué AMORCE
10. Désignation des représentants à l'ATIP
11. Recouvrement de produits locaux – Autorisation générale de recours à l'opposition à tiers détenteurs
12. Délégation accordée au Président en matière d'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 euros (Décret n°2026-118 du 20 février 2026)
13. Règlement budgétaire et financier – M57
14. Définition des frais de représentation du SMICTOM Nord Alsace à imputer aux comptes 6232, 6257 et 6536
15. Tarification 2026 des Déchets d'Activité Economique
16. Finances : constitution d'une provision
17. Rapports annuel 2025
 - 17.1 Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
 - 17.2 ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach
18. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 21 mai 2026

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

2. Délégations de fonctions aux Vice-Présidents

Le Président expose :

Le Comité Directeur a élu, en date du 21 Mai 2026, les quatre Vice-Présidents suivants :

- 1^{er} Vice-Président : M. Adrien WEISS
- 2^{ème} Vice-Président : M. Thomas HAUER
- 3^{ème} Vice-Président : M. Jacques WEIGEL
- 4^{ème} Vice-Président : M. Hervé TRITSCHBERGER

Chaque Vice-Président se voit attribuer un certain nombre de délégations. Le Président propose d'attribuer aux Vice-Présidents les délégations suivantes :

1^{er} Vice-Président – M. Adrien WEISS : Finances, Ressources Humaines et organisation des services, risques psychosociaux, prospective et stratégie du syndicat.

2^{ème} Vice-Président – M. Thomas HAUER : Redevance/harmonisation, collectes et traitement, efficience des services.

3^{ème} Vice-Président – M. Jacques WEIGEL : Déchèteries, Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), technique et travaux, communication.

4^{ème} Vice-Président – M. Hervé TRITSCHBERGER : Innovation, développement de nouvelles filières, transition et sobriété énergétique, Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

Par ailleurs, chacun des élus aura dans son périmètre de délégations la ou les déchèteries de la communauté de communes dont il est délégué.

- Monsieur Victor VOGT : déchèteries de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller
- Monsieur Adrien WEISS : déchèteries de Soultz-Sous-Forêts, Hatten et Betschdorf
- Monsieur Hervé TRITSCHBERGER : déchèteries de Woerth et Lembach
- Monsieur Thomas HAUER : déchèterie de Wissembourg
- Monsieur Jacques WEIGEL : déchèteries de Beinheim, Lauterbourg et Wintzenbach

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la décision du Président de confier par arrêté nominatif et précisant les détails des fonctions délégués aux Vice-Présidents suivants, à compter du 26/05/2026 :

1^{er} Vice-Président – M. Adrien WEISS : Finances, Ressources Humaines et organisation des services, risques psychosociaux, prospective et stratégie du syndicat.

2^{ème} Vice-Président – M. Thomas HAUER : Redevance/ harmonisation, collectes et traitement, efficience des services.

3^{ème} Vice-Président – M. Jacques WEIGEL : Déchèteries, Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), technique et travaux, communication.

4^{ème} Vice-Président – M. Hervé TRITSCHBERGER : Innovation, développement de nouvelles filières, transition et sobriété énergétique, Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

Par ailleurs, chacun des élus aura dans son périmètre de délégations la ou les déchèteries de la communauté de communes dont il est délégué :

- Monsieur Victor VOGT : déchèteries de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller
- Monsieur Adrien WEISS : déchèteries de Soultz-Sous-Forêts, Hatten et Betschdorf
- Monsieur Hervé TRITSCHBERGER : déchèteries de Woerth et Lembach
- Monsieur Thomas HAUER : déchèterie de Wissembourg
- Monsieur Jacques WEIGEL : déchèteries de Beinheim, Lauterbourg et Wintzenbach

Voix pour = 15

Voix contre = 0

3. Fixation de l'indemnité de fonction du Président

Les modalités de calcul de l'indemnité de fonction du Président sont déterminées par le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 et en application des articles L 5721-8 et L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par référence à l'article R 5212-1.

La base de référence de l'indemnité est constituée par l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Le SMICTOM Nord Alsace représente une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants. Ainsi, le taux maximum applicable est de 29,53 % de cette valeur de l'indice.

Indemnités de fonctions brutes mensuelles du Président

POPULATION (habitants)	TAUX EN %
Moins de 500	4,73
De 500 à 999	6,69
De 1 000 à 3 499	12,20
De 3 500 à 9 999	16,93
De 10 000 à 19 999	21,66
De 20 000 à 49 999	25,59
De 50 000 à 99 999	29,53
De 100 000 à 199 999	35,44
Plus de 200 000	37,41

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 21/05/2026, date de son élection, et d'allouer au Président, une indemnité de fonction mensuelle fixée à 29,53 % du traitement brut terminal (IB1027) de la fonction publique, revalorisable automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice,
- d'autoriser l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 1 (M. Vogt)

4. Fixation des indemnités de fonction des Vice-Présidents

Le Président expose :

En application du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 et des articles L 5721-8, L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence à l'article R 5212-1, le taux de l'indemnité du Vice-Président est égal à 11,81 % du traitement brut de référence (IB1027) de la fonction publique et correspond à un maximum. Il est possible de le moduler.

Le Président propose au Comité Directeur de fixer l'indemnité des Vice-Présidents à 11,81 % du traitement brut de référence (IB1027) de la fonction publique soit 485,45 €/brut/mois.

Indemnités de fonctions brutes mensuelles des Vice-Présidents

POPULATION (habitants)	TAUX EN %
Moins de 500	1,89
De 500 à 999	2,68
De 1 000 à 3 499	4,65
De 3 500 à 9 999	6,77
De 10 000 à 19 999	8,66
De 20 000 à 49 999	10,24
De 50 000 à 99 999	11,81
De 100 000 à 199 999	17,72
Plus de 200 000	18,70

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 26/05/2026 et d'allouer aux quatre Vice-Présidents une indemnité de fonction mensuelle égale à 11,81 % du traitement brut de référence (IB1027) de la fonction publique, revalorisable automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice,
- d'autoriser l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

5. Délégation d'attribution du Bureau

Le Président expose :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2 - de l'approbation du Compte Financier Unique ;
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de la réunion du Comité Directeur, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Directeur.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- de déléguer ses attributions au Bureau dans les formes arrêtées par l'article L5211-10 du CGCT.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président expose :

En application des dispositions des articles L.1411-5 et 1414-2 du CGCT, il convient d'élire ou de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui restera en place pour la présente mandature.

La Commission, outre le Président qui est désigné de droit, se compose de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Le Président proposera que les Vice-Présidents composent la CAO et propose que les membres du Bureau élargi soient les suppléants.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- de désigner les membres de la Commission d'Appels d'Offres comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Victor VOGT
- Monsieur Adrien WEISS
- Monsieur Thomas HAUER
- Monsieur Jacques WEIGEL
- Monsieur Hervé TRITSCHBERGER

Membres suppléants :

- M. Joël HERZOG
- M. Guy ALBOUI
- M. Pascal GEUGEY
- M. Claude LOBSTEIN
- M. Sylvain ROYAL

Voix pour = 15

Voix contre = 0

7. Délégations consenties au Président par le Comité Directeur

Le Président expose :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Comité Directeur de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration,

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat :

- de confier au Président les délégations suivantes :

- de procéder, dans les limites fixées par le Comité Directeur à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMICTOM,
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile,
- d'autoriser au nom du SMICTOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le SMICTOM, l'attribution de subventions,
- de procéder, dans les limites fixées par le Comité Directeur, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

8. Désignation du délégué local du CNAS

Le Président expose :

Le SMICTOM Nord Alsace est affilié au Comité National d'Action Sociale à travers le groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour le personnel.

Afin de pouvoir siéger à l'assemblée générale du CNAS, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant des élus.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- de désigner M. Adrien WEISS 1^{er} Vice-Président pour représenter le SMICTOM Nord Alsace au sein du CNAS (Antenne Est) en qualité de délégué local durant son mandat d'élu de 2026 à 2032.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

9. Désignation du délégué AMORCE

Le Président expose :

Le SMICTOM Nord Alsace adhère à l'association AMORCE qui constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Afin de pouvoir siéger à l'assemblée générale de l'association AMORCE, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant des élus et de son suppléant.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- de désigner M. Hervé TRITSCHBERGER, pour représenter le SMICTOM Nord Alsace au sein de l'association AMORCE durant son mandat d'élu de 2026 à 2032.
- de désigner M. Jacques WEIGEL, en tant que suppléant pour représenter le SMICTOM Nord Alsace au sein de l'association AMORCE durant son mandat d'élu de 2026 à 2032.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

10. Désignation des représentants à l'ATIP

Le Président expose :

Le SMICTOM Nord Alsace est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

- de désigner M. Adrien WEISS 1^{er} Vice-Président qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- de désigner M. Hervé TRITSCHBERGER 4^{ème} Vice-Président en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Voix pour = 15

Voix contre = 0

11. Recouvrement de produits locaux – Autorisation générale de recours à l'opposition à tiers détenteurs

Le Président expose :

Dans sa mission de recouvrement des produits locaux, le comptable public ne peut émettre d'opposition à tiers détenteur à l'encontre du débiteur d'une collectivité territoriale qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'ordonnateur ayant émis le titre de recette.

En vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et de l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905, cette autorisation peut posséder un caractère permanent et général.

La possibilité offerte par la présente délibération permet d'accéder les poursuites en supprimant le délai de transmission de l'autorisation individuelle. Elle facilite également la mise en place d'un enchaînement cohérent et fluide des actions contentieuses et garantit aux redevables un traitement égalitaire.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- de donner à la DGFIP l'autorisation d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et de l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part du SMICTOM.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

12. Délégation accordée au Président en matière d'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 euros (Décret n°2026-118 du 20 février 2026)

Le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
VU la nécessité de faciliter la gestion des créances irrécouvrables de faible montant,

CONSIDERANT que certaines créances, en raison de leur faible montant, ne peuvent être recouvrées malgré les diligences du comptable public,

CONSIDERANT qu'il convient d'en simplifier le traitement administratif,

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- De déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 euros.
- Le Président rendra compte au Bureau des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions en vigueur.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

13. Règlement budgétaire et financier – M57

Le Président expose :

Par délibération du 16 novembre 2022, le Comité Directeur a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux syndicats une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Par ces règles, figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables au SMICTOM Nord Alsace pour la préparation et l'exécution du budget (cf. pièce jointe).

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- Les provisions
- L'actif et le passif
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la CRC

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du SMICTOM Nord Alsace (joint en annexe).

Voix pour = 15

Voix contre = 0

14. Définition des frais de représentation du SMICTOM Nord Alsace à imputer aux comptes 6232, 6257 et 6536

Le Président expose :

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D2007-450 du 25 mars 2007),

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6257 "Réceptions" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment, départ en retraite, départ, ou lors de réceptions officielles,
- les frais de restauration à l'occasion des réunions du Comité Directeur et des réunions de Bureau,
- les frais de restaurant suite à des réunions de travail, des formations et des événements ponctuels,
- les frais de sortie annuelle,
- les frais de prestations et cocktails servis lors des "portes ouvertes", des réceptions officielles et inaugurations.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6257 "Réceptions" d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions tels que :

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment, départ en retraite, départ, ou lors de réceptions officielles,
- les frais de restauration à l'occasion des réunions du Comité Directeur et des réunions de Bureau,
- les frais de restaurant suite à des réunions de travail, des formations et des événements ponctuels,
- les frais de sortie annuelle,
- les frais de prestations et cocktails servis lors des "portes ouvertes", des réceptions officielles et inaugurations.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6536 "frais de représentation".

Il est rappelé que ces indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité. Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables (art 81-1, CG I). Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Président dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires du syndicat telles que :

- les repas de travail, de formations, de réunions.

Il est proposé que le syndicat prenne en charge directement ou rembourse aux membres du Comité Directeur leurs frais de déplacement et de séjour justifiés au vu d'un état de frais auxquels sont annexés les justificatifs dans la limite des textes en vigueur et au maximum pour les dépenses sus mentionnées :

- les frais de transport : train, avion, taxi, véhicule de location, stationnement, transports en communs dans la limite des frais réels,
- les frais d'hébergement dans la limite de 120 €/nuitée,
- les frais de restauration dans la limite de 20 €/repas.

M. Tritschberger souhaiterait savoir si les frais de déplacement sont applicables aux membres du Comité Directeur.

M. Vogt informe que les frais de déplacement et d'hébergement sont effectivement pris en charge pour les membres du Comité Directeur lors de déplacements liés à l'activité du syndicat.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prise en charge des dépenses de représentation par le syndicat aux comptes 6232, 6257, 6536 comme définis au-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat,
- d'autoriser le remboursement aux membres du Comité Directeur leurs frais de déplacement et de séjour justifiés au vu d'un état de frais auxquelles sont annexées les pièces justificatives dans la limite des textes en vigueur pour les dépenses sus mentionnées pour la durée du présent mandat.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

15. Tarification 2026 des Déchets d'Activité Economique

Le Président expose :

Les tarifs applicables à l'acceptation des Déchets d'Activité Economique (DAE) ont été pris lors de la séance du Bureau en date du 6 novembre 2025. Or, le montant de la TGAP ayant été modifié à deux reprises en 2026, il convient de prendre une délibération rectificative afin de facturer le montant exact aux apporteurs de DAE sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Wintzenbach.

Il est proposé de facturer les DAE selon les montants ci-dessous :

- 115 € la tonne (hors TGAP) pour les apports jusqu'à 1000 tonnes/an
- 105 € la tonne (hors TGAP) pour les apports à partir de 1001 et jusqu'à 3000 tonnes/an
- 97 € la tonne (hors TGAP) pour les apports supérieurs à 3000 tonnes/an

Il est également proposé au Comité Directeur d'appliquer un tarif spécifique de 110 € (TGAP comprise) pour les apports des communes et communautés de communes membres du SMICTOM Nord Alsace.

M. Tritschberger souhaiterait que les tarifs soient revus à la hausse et qu'il n'y en ait plus qu'un seul d'appliqué.

M. Vogt évoque la possibilité de les revoir pour l'année 2027. Il informe les membres d'une entrevue prévue avec M. le Sous-Préfet dans le cadre de la demande de prolongation d'exploitation du site qui a été formulée.

M. Joerger évoque les nuisances engendrées par le nombre plus important de camions circulant ces dernières années. Il est d'avis de réduire l'acceptation des DAE pour garder le plus longtemps possible un vide de fouille pour les déchets propres au syndicat.

M. Gruny informe les élus des éléments qui ne sont actuellement pas maîtrisés par le SMICTOM :

- l'arrêt d'exploitation de l'ISDND s'achève en fin d'année 2026, il règne une incertitude sur la durée de prolongation qui sera autorisée.

- les centres de CSR (combustibles solides de récupération) font actuellement « concurrence » à l'ISDND en termes de prix et les clients actuels deviennent de plus en plus réticents à les apporter à Wintzenbach. Ce mode de traitement étant par ailleurs plus écologique que l'enfouissement, ils sont privilégiés dans le cadre du plan régional d'élimination des déchets ménagers.
- M. Vogt indique que l'apport de DAE est actuellement une source de recette non négligeable (4,6 millions d'euros en 2025) pour le syndicat.
- M. Weiss fait remarquer que s'il ne devait plus y avoir cette recette, la redevance auprès des usagers devrait mécaniquement être revue à la hausse.
- M. Alboui indique que la fermeture des ISDND est dans l'air du temps et qu'il y a un appel d'air avec les centres de CSR.
- M. Joerger souhaiterait faire durer le fonctionnement de l'ISDND le plus longtemps possible et prendre ce risque plutôt que de le remplir rapidement.
- M. Vogt informe des premières projections faites avec une réduction de l'acceptation des DAE pour un tonnage annuel de 33 000 tonnes (déchets encombrants du SMICTOM compris) qui permettrait de tenir l'exploitation sur les cinq prochaines années (en cas d'autorisation d'exploitation).
- M. Gruny indique que les premiers échanges avec les clients se font dès à présent pour l'année 2027 et qu'il lui faut une feuille de route afin de pouvoir amorcer les premières discussions.
- M. Tritschberger affirme sa volonté de réduire les déchets encombrants du SMICTOM et souhaiterait que l'on communique sur le coût de ces encombrants auprès des usagers.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter, les tarifs concernant le traitement des déchets à l'ISDND pour les communes et entreprises comme exposé ci-dessus pour l'année 2026.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

16. Finances : constitution d'une provision

Le Président expose :

Les collectivités locales et sociétés privées qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation commerciale.

La post-exploitation comprend la remise en état du site (couverture, drainage du gaz, reprofilage...) ainsi que son suivi (lixiviats, biogaz, eaux pluviales et souterraines, suivi administratif...).

Les coûts de post-exploitation estimés pour l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach sont de 200 000€/an.

Les sommes prévues pour ces opérations de post-exploitation peuvent être provisionnées.

Il est prévu de provisionner la somme de 200 000 € au titre de l'année 2026.

Un provisionnement annuel alimentera un compte afin d'assurer le suivi post exploitation du site, au 31/12/2025, 2,8 millions d'euros ont déjà été provisionnés.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- De constituer une provision de 200 000 € pour risques et charges au budget de l'exercice 2026 compte 6815, pour faire face au risque financier dans l'obligation de surveillance et maintenance du site de Wintzenbach, pendant une période de 30 ans après arrêt de l'exploitation (réf. Arrêté Préfectoral du 28/11/2006 concernant le CSDND de Schaffhouse-près-Seltz/ Wintzenbach).

Voix pour = 15

Voix contre = 0

17. Rapports Annuel 2025

17.1 Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Président expose :

Rendu obligatoire par la loi Barnier du 2 février 1995, un décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 définit le contenu minimal de ce rapport qui doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le document a été transmis aux délégués lors du Comité Directeur du 27/08/2020 et sera présenté lors du CODIR du 23/09, il sera transmis ensuite aux présidents des communautés de communes, aux maires des communes membres pour en rendre compte à leur assemblée délibérante.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

17.2 ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/ Wintzenbach

Il est proposé au Comité Directeur :

- d'approuver le rapport annuel 2025 d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux.

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

18. Divers

- Point contentieux douanes

Maître Wagner, l'avocat du SMICTOM Nord Alsace, dans le cadre du contentieux avec les douanes est invité à faire le point de situation aux élus du nouveau mandat.

Pour rappel des faits, le SMICTOM a fait l'objet d'un contrôle des douanes en 2021 au titre des années 2018, 2019 et 2020. Ce contrôle a été suivi d'un redressement en 2022 à hauteur de 5 443 341 €.

Les motifs de redressement étant les suivants :

- Enfouissement de terre ce qui est interdit pour un ISDND
- Dépassement du tonnage hebdomadaire de déchets enfouis
- Objectif de valorisation du biogaz de 75 % non atteint en 2018
- Aucun compteur de biogaz homologué sur le site

Pour le premier chef de redressement, les douanes considéraient que la terre qui entrée à l'ISDND était un déchet. Or la terre est un besoin quotidien pour le fonctionnement de l'ISDND (montage des digues, couverture des casiers, saupoudrage pour éviter les envols...). En bon gestionnaire de l'argent public, le syndicat avait même eu la possibilité de facturer la terre au lieu de l'acheter lors de travaux réalisés par des entreprises du BTP dans le secteur de Wintzenbach.

Les douanes considérant la terre comme un déchet, ont ajouté ce tonnage quotidien aux autres déchets, ce qui mécaniquement a provoqué le dépassement hebdomadaire de déchets acceptés sur le site dans le cadre de l'arrêté d'exploitation.

Le second chef de redressement étant la non atteinte d'un objectif de valorisation de 75 % du biogaz produit, malheureusement sur ce point précis, l'exploitation du moteur étant externalisé, le SMICTOM n'a pas réellement eu la main dessus.

Le troisième chef de redressement concerne le fait de ne pas avoir de compteur biogaz homologué alors même qu'il n'en existait pas en France.

En 2023, le premier chef de redressement a été abandonné et le montant demandé est passé à 908 412 €.

En 2024, le SMICTOM a assigné les douanes au tribunal judiciaire et fait un recours au tribunal administratif.

En 2025, les douanes ont revu une nouvelle fois leur montant à la baisse qui n'est « plus » actuellement que de 626 646 € sachant que tant que la procédure n'est pas finie des intérêts de pénalités de retard sont en vigueur.

Le 1^{er} juillet 2026 une audience de conciliation se tiendra au tribunal judiciaire.

- Déchèteries

Différentes demandes relatives au fonctionnement des déchèteries sont évoquées. Cette thématique fera l'objet d'une réunion spécifique afin d'expliquer et de remettre à plat le fonctionnement.

- Communication

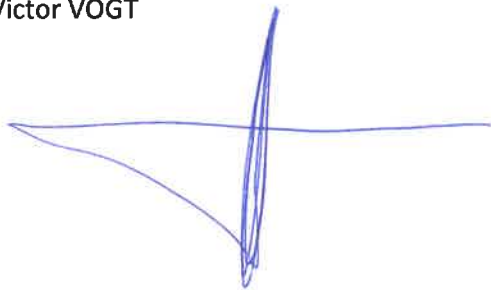
M. Hauer souhaiterait que lors de la diffusion du prochain calendrier, un QR code y soit apposé afin que les dates de collectes puissent être directement enregistrées sur le téléphone des personnes qui le souhaitent.

M. Lobstein souhaiterait également qu'une information sur les tranches horaires les plus fréquentées des déchèteries figure sur le calendrier.

- Prochain Comité Directeur : mardi 22/09/2026 à 19h00

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 21h45.

Le Président du SMICTOM Nord Alsace,
Victor VOGT



Le secrétaire de séance,
Michael GRUNY

